Déclaration d'impossibilité de maintien des repousses et/ou d'implantation de couvert végétal en interculture longue OU de maintien des repousses de colza en interculture courte

Cette déclaration est requise seulement pour les cas obligatoires à l'obligation de maintien des repousses et/ou d'implantation de couvert listés ici :

1-Les repousses de colza sont laissées moins de 4 semaines (cas général) ou moins de 3 semaines (cas des îlots culturaux infestés par le nématode Heterodera Schachtii et recevant des betteraves dans la rotation) parce que l'îlot nécessite un travail du sol pendant l'interculture pour l'élimination d'adventices annuelles, de vivaces, ou pour lutter contre les limaces.

2-Devant une culture de printemps les îlots culturaux nécessitent un travail du sol pendant l'interculture pour l'élimination d'adventices annuelles, de vivaces, et pour la lutte contre les limaces (l'obligation d'implantation d'un couvert est suspendue).

Les autres cas de dérogation (récolte après le 5 septembre, taux d'argile strictement supérieur à 37 %, épandage de boues de papeterie, foyer de nématodes à galle de quarantaine) ne requièrent pas de déclaration

Adres	sse de l'exp	loitation :			
Court	101				
en vi	ie de la pro pir implante	tection des eaux	contre la pollutio ou maintenir les i	al du 23 juin 2014 établissant le n par les nitrates d'origine agric repousses de colza sur le ou	cole en Picardie, je déclare n
N° îlot	Surface (ha) *	Culture précédente	Culture suivante	Raison(s) de l'impossibilité	Nature du travail du sol réalisé
	quement la enues	surface où ne se	ra pas implanté d	le CIPAN ou bien où les repous	sses de colza ne pourront êtr
J'ai b	inscrire la réaliser, longue, u	pour chacun des un bilan azoté po	du travail du sol re î lots où un couv st-récolte selon la	éalisé dans mon cahier d'épanda vert ne peut être implanté ou n a méthode définie à l'annexe 2 d ervé(s) avec mon cahier d'épand	naintenu <u>en interculture</u> le l'arrêté régional sus-
Fait à	l		le	(JJ/MI	M/AAAA)

SIGNATURE

La présente déclaration doit être renvoyée aux coordonnées ci-dessous :

- avant de 10 août en interculture courte ;
- avant le 10 septembre en interculture longue

Direction Départementale des Territoires de l'Oise Service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt Cellule Police de l'Eau 2, boulevard Amyot d'Inville BP 20317 – 600021 BEAUVAIS cedex

Tel 03.44.06.50.47 - Mail: ddt-seef@oise.gouv.fr